

# ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 14 17

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE interdisant en cas de conditions météorologiques favorables l'accès au public sur les terrains communaux cadastrés AC n° 260, 261, 262, 298 et 299 dénommés Plaine de Chalandray et des terrains cadastrés AC n° 293, 296, 297, 302 et 303 appartenant au SYAGE, le jeudi 13 juillet 2023 en raison du tir du feu d'artifice.**

SC/PVG/CC

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'Article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il est nécessaire en cas de conditions météorologiques favorables et pour des raisons de sécurité publique d'interdire l'accès au public sur les terrains communaux cadastrés AC n° 260, 261, 262, 298 et 299 dénommés Plaine de Chalandray et des terrains cadastrés AC n° 293, 296, 297, 302 et 303 appartenant au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres en accord avec le Président du SYAGE, lors des festivités du jeudi 13 juillet 2023 à 19h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 2h00 du matin, dans le cadre de la Fête Nationale.

## ARRÊTE

- Article 1 : En cas de conditions météorologiques favorables, l'accès aux terrains communaux cadastrés AC n° 260, 261, 262, 298, 299 dénommés Plaine de Chalandray et des terrains cadastrés AC 293, 296, 297, 302 et 303 appartenant au SYAGE est interdit au public du jeudi 13 juillet 2023 à 19h au vendredi 14 juillet 2023 à 2h du matin.
- Article 2 : L'accès est autorisé aux services municipaux, aux services de sécurité et aux prestataires autorisés par la ville.
- Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Commissaire de police de Montgeron,
  - Madame le Chef de la police municipale de Montgeron,
  - Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.
- Article 4 : Le Directeur général des services ou la Directrice adjointe des services est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire et/ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Montgeron, le **15 JUIN 2023**

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France

